

36 convoqué(e)s :

Communes	Nom	Prénom	Statut <i>Présent(e), pouvoir, absent(e)</i>
Avressieux	REGALLET	Paul	Présent
Avressieux	WALLE	Olivier	Présent
Belmont-Tramonet	BOURBON	Marie-Christine	Présente
Belmont-Tramonet	VERGUET	Nicolas	Présent
Champagneux	CAGNIN	Georges	Présent
Champagneux	SAUNIER	Elise	Présente
Domessin	ANDRE	Valérie	Pouvoir à Françoise HERRAULT
Domessin	HERRAULT	Françoise	Présente
Domessin	LESAGE	Claude	Pouvoir à Caroline MADELON
Domessin	MADOLON	Caroline	Présente
Domessin	PICHE	Barthélémy	Absent
La Bridoire	BEGUIN-BECHEROT	Nathalie	Présente
La Bridoire	BERTHIER	Yves	Présent
La Bridoire	JOURDAN	Véronique	Présente
La Bridoire	VITTOZ	Philippe	Présent
Pont de Beauvoisin	BERTHOLLIER	Christian	Présent
Pont de Beauvoisin	FERRARI	Myriam	Absente
Pont de Beauvoisin	LECOCQ	Pascal	Présent
Pont de Beauvoisin	LOMBARD	Daniel	Présent
Pont de Beauvoisin	PEYSSONNERIE	Daniel	Pouvoir à Nadège MESTRALLET
Pont de Beauvoisin	YACONO	Céline	Présente
Rochefort	ARGOUD	Yves	Présent
Saint Béron	BILLON	Pierre	Absent
Saint Béron	GONARD	Xavier	Absent
Saint Béron	PERROT	Alain	Présent
Saint Béron	VERRIER	Murielle	Présente
Saint Genix-les-Villages	COUDURIER	Françoise	Présente
Saint Genix-les-Villages	DREVET-SANTIQUE	Jean-Pierre	Présent
Saint Genix-les-Villages	LABBAY	Catherine	Absente
Saint Genix-les-Villages	MESTRALLET	Nadège	Présente
Saint Genix-les-Villages	PARAVY	Jean-Claude	Présent
Saint Genix-les-Villages	PICARD	Marie-France	Présente
Saint Genix-les-Villages	PUGNOT	Bertrand	Absent
Saint Genix-les-Villages	REVEL	Daniel	Absent
Sainte Marie d'Alvey	PERSON	Philippe	Absent
Verel de Montbel	CEVOZ-MAMI	Christian	Présent

Présent(e)s : 25

Pouvoirs : 03

Absent(e)s : 08

Votant(e)s : 28

Majorité : 15

Participation des agents : M. Stéphane MARTINOTTI (DGS).

Vérification du quorum : Après avoir constaté le quorum, M. le Président ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : M. le Président propose la candidature de M. Georges CAGNIN. Elle est acceptée à l'unanimité.

Approbation des procès-verbaux des séances précédentes (Septembre et octobre) : Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Proposition d'ajouts de délibérations :

- Suite à la création d'une régie de recettes pour le lieu partagé Clic'& Ressources France services afin de réaliser des prestations d'impressions de fichiers numériques ou de copies, ou de paiement de fournitures nécessaires au bon déroulement de certaines actions de médiation numérique, il est proposé de déléguer au Président le pouvoir de fixer les tarifs de ces prestations.
- L'association AVIE (La Bridoire) a déposé une demande de subvention auprès de la communauté de communes pour le financement d'un projet ;
- Modification du règlement du compte épargne temps ;
- Rectification de la délibération permettant de solder le portage de l'EPFL à Champagneux ;

Les membres présent(e)s de l'assemblée approuvent à l'unanimité l'ajout des délibérations énumérées ci-dessus.

A)-Discussion autour des thèmes suivants :

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : *Monsieur Paul REGALLET, Président*

01-Communication du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable ;

C'est le syndicat intercommunal de l'alimentation en eau potable du Thiers (SIAEP du Thiers) qui gère la compétence d'alimentation en eau potable de Val Guiers.

Le rapport, joint en annexe, n'appelle pas de remarques particulières du Président du SIAEP, M. Yves BERTHIER, ou du reste de l'assemblée.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable assuré par le SIAEP du Thiers ;

En l'absence de MM. BERTHOLLIER Christian et LOMBARD Daniel ;

Vote : Pour : 26 Contre : 00 Abstention : 00

02-Délégation au Président pour la fixation des tarifs de la régie de recettes du lieu partagé Clic'& Ressources ;

Comme cela a été prévu pour la fixation des tarifs d'accès à la scénographie du Repaire Louis MANDRIN et de sa boutique (délibération n°2024_09_17_02 du 17 septembre 2024), il est proposé de déléguer au Président le pouvoir de fixer les prix des prestations suivantes :

- Les photocopies et les impressions ;
- Les stages ;
- Les ateliers groupes d'accompagnement sur les machines ;
- L'accompagnement sur projet individuel spécifique ;
- Facturation des consommables liés aux ateliers.

L'ASSEMBLEE :

➤ **DECIDE** de déléguer au Président de la communauté de communes Val Guiers le pouvoir de fixer les prix des prestations suivantes :

- Les photocopies et les impressions ;
- Les stages ;
- Les ateliers groupes d'accompagnement sur les machines ;
- L'accompagnement sur projet individuel spécifique ;

- Facturation des consommables liés aux ateliers ;
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.
- **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire.

En l'absence de MM. BERTHOLLIER Christian et LOMBARD Daniel ;

Vote : Pour : 26 Contre : 00 Abstention : 00

03-Modification de la délibération permettant de solder le portage de l'établissement public foncier local au sein de la zone d'activité économique d'intérêt communautaire de la Tuilière ;

L'acte de vente définitive vient d'être proposé par le notaire.

Le solde, après 4 années de portage par l'EPFL, s'élève à 37 949,41 € TTC à verser par la communauté de communes Val Guiers.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **VALIDE** le montant à verser à l'EPFL dans le cadre du solde de l'opération de portage, soit 37 949,41€ TTC ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l'acte de cession définitif et tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence de MM. BERTHOLLIER Christian et LOMBARD Daniel ;

Vote : Pour : 26 Contre : 00 Abstention : 00

Arrivée de MM. BERTHOLLIER Christian et LOMBARD Daniel.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Georges CAGNIN, 1^{er} Vice-président

04-Création d'un emploi fonctionnel de direction générale des services ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement public sont créés par leur organe délibérant. Les EPCI de 10 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un(e) directeur/ directrice général(e) des services.

Vu l'organisation de l'intercommunalité Val Guiers et de la mutualisation entre la communauté de communes et son CIAS, il est opportun de créer un emploi fonctionnel de directeur/directrice général(e) des services, afin de diriger l'ensemble des pôles de l'établissement et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Président.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou technique, aux grades d'attaché territorial ou attaché territorial principal et d'ingénieur territorial ou ingénieur en chef, par voie de détachement.

L'emploi de directeur/directrice général(e) des services peut être pourvu par la voie du recrutement direct d'un agent contractuel au titre de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le recrutement direct n'entraîne pas de titularisation de l'agent et ne peut être conclu ou renouvelé qu'en contrat à durée déterminée. Aucun contrat à durée indéterminée ne peut être conclu pour ce motif.

L'emploi fonctionnel sécurise l'établissement en permettant au/à la Président(e) en fonction de changer de directeur/directrice en cas de désaccord et perte de confiance.

L'emploi fonctionnel permet au titulaire du poste de bénéficier d'un préavis de 3 à 6 mois et d'aménagement de poste lui permettant de préparer sa mobilité professionnelle.

En cas d'adoption de la délibération, et sur arrêté du Président, le DGS actuel pourra être détaché sur l'emploi fonctionnel de direction générale des services dans ses conditions de régime indemnitaire actuelle.

Débats : Mme Nadège MESTRALLET se questionne sur l'intérêt de cette création d'emploi fonctionnel et notamment son timing.

M. Georges CAGNIN indique que cette création aurait pu se produire plus tôt. La proposition a été faite par le DGS lui-même vu l'importance stratégique du poste depuis la mise en place de la mutualisation avec le CIAS. Cette mutualisation rend nécessaire la modification de notre administration. Cette modalité de fonctionnement existe dans la plupart des collectivités au-delà de 3 500 habitants. Il rappelle que le DGS coordonne actuellement près de 270 agents entre le CIAS et la communauté de communes.

VU la proposition du directeur général des services en poste ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du 25 novembre 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **CREE** un emploi fonctionnel de directeur/directrice général(e) des services à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- ✓ **INSCRIT** les dépenses correspondant à la rémunération du/de la titulaire du poste au budget prévisionnel 2026 ;

Vote : Pour : 26 Contre : 00 Abstention : 02 (Mme Céline YACONO et M. Pascal LECOCQ) ;

05-Modification du tableau des emplois ;

Il convient d'effectuer des modifications du tableau des emplois pour faire correspondre l'organisation administrative de la communauté de communes Val Guiers aux nouveaux besoins :

Service Lieu partagé Clic'& Ressources France Services :

- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet suivie de la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade) ;
- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet 22 heures 45 / semaine pour le poste d'agent postal – agent France Service pour remplacer un accroissement temporaire d'activités.

Services périscolaire et extrascolaire :

- Pour le périscolaire de S^t Genix-les-Villages : Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 3 heures annualisées / semaine pour remplacer un accroissement temporaire d'activités ;
- Pour le périscolaire de S^t Genix-les-Villages : Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 29 heures annualisées / semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30 heures 30 annualisées / semaine (avancement de grade) ;
- Pour le périscolaire de Champagneux : Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 18 heures 30 annualisées / semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 9 heures 30 annualisées / semaine (les heures perdues ont été réaffectées) ;
- Pour le service Val Guiers Ados : Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade).

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du 25 novembre 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2025 tel que présenté ci-avant ;
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
- ✓ **MANDATE** le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Vote : Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 00

06-Adhésion au contrat d'assurance groupe du CDG 73 pour la couverture des risques statutaires ;

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

L'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026) ;

Régime du contrat : Capitalisation ;

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés :

- Décès : 0,16% ;
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux : 0,68%, franchise 15 jours ;
- Congé de longue maladie, congé de longue durée : 1,73%, franchise 15 jours ;
- Maternité : risque non assuré ;
- Congé de maladie ordinaire, temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : 2,65%, franchise 15 jours ;
- **Total : 5,22%**

- Agents titulaires ou stagiaires non-affilié(e)s à la C.N.R.A.C.L. ou détaché(e)s et agents contractuel(le)s de droit public :

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable ;
- Conditions : Avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée.

VU l'avis favorable du comité social territorial du 25 novembre 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le CDG 73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029) ;
- ✓ **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le CDG 73 ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention précitée avec le CDG 73 ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à cette adhésion.

Vote : Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 00

07- Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ;

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15,00 € par mois et par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Conformément à l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillages.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Président rappelle que par délibération n°2025_04_15_02 du 15 avril 2025 la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle nationale territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

VU l'avis favorable du comité social territorial du 25 novembre 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031 ;
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre l'établissement public et le Cdg73 ;

- **ACCORDE** sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du CdG73.
Pour ce risque, la participation financière de l'établissement sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le CdG73 et la MNT ;
- **FIXE**, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation est fixée comme suit : 20,00 € par mois et par agent. La participation sera versée directement à l'agent ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Vote : Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 00

08-Modification des modalités d'alimentation du compte épargne-temps ;

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne-temps (CET).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article L.621-5 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 10 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Dans le dispositif actuel au sein de l'établissement, les agents peuvent alimenter leur CET par :

- Des congés annuels si 4 semaines ont été posées durant l'exercice ;
- Les congés annuels reportés sur fait d'un arrêt maladie (cadre réglementaire des 4 semaines qui restent actives jusqu'à 15 mois après le 1^{er} janvier suivant l'année de la maladie) ;
- Des jours de RTT pour les agents dont le cycle est supérieur à 35 heures ;
- Une partie du repos compensateur qui peut être converti en jours de CET dans la limite de 3 par an.

Le Président propose d'adapter les modalités d'alimentation du CET des agents de l'établissement :

- Passer de 3 à 5 la limite de jours de repos compensateur pouvant alimenter le Compte Epargne-Temps.

*Débat : M. Yves BERTHIER demande si 5 jours n'est pas le maximum.
Le DGS vérifiera.*

L'ASSEMBLEE :

➤ **MODIFIE** à compter du 1^{er} décembre 2025 la règle d'alimentation du CET des agents de la Communauté de communes Val Guiers en permettant l'alimentation par l'équivalent de 5 jours de récupération.

➤ **MANDATE** le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Vote : Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 00

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, 3^{ème} Vice-président

09-Octroi d'une subvention complémentaire au CIAS Val Guiers ;

Le budget principal du CIAS Val Guiers a besoin d'une subvention complémentaire de la communauté de communes. Ce budget porte les actions de remise à niveau de l'activité des services du CIAS, notamment de la cuisine centrale.

Suite à la réduction de la production de repas pour les scolaires et suite à la démission de deux cuisiniers, il a été décidé d'accélérer la démarche d'accompagnement des agents du CIAS par des experts extérieurs de la cuisine collective. La mission sera terminée avant le vote du budget 2026, c'est pourquoi une subvention complémentaire est nécessaire dès 2025.

Des frais d'honoraires ont également dû être ajoutés suite à la plainte d'une ancienne employée souhaitant démontrer une faute inexcusable du CIAS.

La subvention sera versée selon l'échéancier suivant : avant le 31 décembre 2025.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 novembre 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- **DECIDE** de verser une subvention complémentaire de 10 000 euros au budget principal du CIAS Val Guiers ;
- **APPROUVE** l'échéancier tel que proposé ;
- **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les opérations nécessaires au versement de cette subvention et signer tous documents nécessaires ;

Vote : Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 00

10-Budget principal – Décision modificative budgétaire n°03 ;

Une décision modificative budgétaire doit être réalisée sur le budget principal pour les motifs suivants :

- Les travaux de reprise d'un des murs du repaire Louis Mandrin avaient été prévus en section de fonctionnement dans l'hypothèse de l'intervention financière de notre assurance. Il convient de prévoir ces travaux en investissement, l'assurance n'intervenant pas ;
- Suite aux différents mouvements de personnel ayant été actés durant l'année 2025, les crédits alloués aux dépenses de personnel ne sont pas suffisants pour terminer l'année, notamment en raison de l'accélération de la mutualisation du pôle aménagement, patrimoine et environnement avec le CIAS ;
- Dans le cadre du projet européen ALCOTRA CARE, des crédits supplémentaires seront à reverser à nos partenaires. La communauté de communes, en tant que cheffe de fil du projet, reçoit les crédits de l'Europe avant de les reverser aux partenaires. L'opération est neutre budgétairement ;
- Les sommes prévues pour les nouveaux amortissements au *prorata temporis* ne sont pas suffisantes pour couvrir les amortissements 2025 ;
- Une subvention complémentaire est rendue nécessaire auprès du budget principal du CIAS (10 000,00€) ;
- Un véhicule est en cours d'acquisition pour le service technique mutualisé et cette dépense n'avait pas été initialement prévue au budget.

Les virements de crédits suivants sont donc proposés à l'Assemblée :

DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221-633 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	82 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	82 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	8 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	8 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	8 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	8 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657358-052 : Subventions de fonctionnement aux autres groupements	0.00 €	17 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657383-426 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	27 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	91 200.00 €	91 200.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	8 400.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	8 400.00 €	0.00 €
R-281638-01 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 400.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 400.00 €
D-21318-633 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-020 : Install. générales - des constructions - Bâtiments publics	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-052 : Autres matériels de transport	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-501 : Autres matériels de transport	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	160 000.00 €	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	160 000.00 €	160 000.00 €	8 400.00 €	8 400.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 novembre 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

➤ **APPROUVE ET AUTORISE** la décision modificative telle que présentée ;

➤ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire et pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 00

11-Budget annexe Petite enfance & Enfance jeunesse – Décision modificative budgétaire n°03 ;

Une décision modificative budgétaire doit être réalisée sur le budget annexe Petite enfance & Enfance jeunesse pour les motifs suivants :

- Afin de réaliser la totalité des écritures d'amortissement au *prorata-temporis* un ajustement des crédits est nécessaire ;

- Suites aux résiliations des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre pour le local jeunes de S^t Genix-les-Villages, les crédits nécessaires aux indemnités à verser aux entreprises doivent être prévus au budget ;
- L'achat du logiciel de facturation coûte plus cher que l'enveloppe qui avait été inscrite lors de la préparation budgétaire ;
- Des écritures techniques liées à la bascule du compte 2033 vers le compte 21318 en lien avec les frais d'insertion du local ados de S^t Genix-les-Villages.

Les virements de crédits suivants sont donc proposés à l'Assemblée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62268-4214 : Autres honoraires, conseils..	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268-4221 : Autres honoraires, conseils..	6 350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	12 350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	7 150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	7 150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	7 150.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	7 150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65688-4214 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	12 350.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	12 350.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	19 500.00 €	19 500.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	7 150.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	7 150.00 €	0.00 €
R-281318-01 : Amort. constructions autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 150.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 150.00 €
D-21318-420 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	1 111.92 €	0.00 €	0.00 €
R-2033-420 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 111.92 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 111.92 €	0.00 €	1 111.92 €
D-2051-420 : Concessions et droits similaires	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-4221 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000.00 €	2 111.92 €	7 150.00 €	8 261.92 €
Total Général		1 111.92 €		1 111.92 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 novembre 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

➤ **APPROUVE ET AUTORISE** la décision modificative telle que présentée ;

➤ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire et pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 00

12-Budget annexe Transport scolaire – Décision modificative budgétaire n°03 ;

Une décision modificative budgétaire doit être réalisée sur le budget annexe transports scolaires pour le motif suivant :

- Suite à un travail de projection budgétaire jusqu'à la fin décembre 2025, il apparaît que le budget devrait être suffisant pour terminer l'année à quelques milliers d'euros près. Afin de pallier à d'éventuels imprévus dans les prochaines semaines, il est proposé par prudence de réaffecter les crédits affectés en dépenses imprévues aux chapitres 011 et 65.

Les virements de crédits suivants sont donc proposés à l'Assemblée :

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6248 : Divers	0.00 €	1 250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	1 250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 250.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 500.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 novembre 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

➤ **APPROUVE ET AUTORISE** la décision modificative telle que présentée ;

➤ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire et pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 00

13-Avance de trésorerie au CIAS Val Guiers ;

Le niveau de trésorerie du CIAS Val Guiers semble se stabiliser à une hauteur ne laissant plus craindre une situation de défaut de paiement. Toutefois, par sécurité et vu le niveau de trésorerie de la communauté de communes, il est proposé de maintenir une ligne de trésorerie de 450 000,00€ activable uniquement en cas de besoin et ponctionnable au fur et à mesure par le CIAS.

L'avance n'a pas été sollicitée en 2025.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 novembre 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

➤ **OCTROIE** une avance remboursable de 450 000,00€ au CIAS Val Guiers et sollicite son remboursement au plus tard le 31 décembre 2026 ;

➤ **MANDATE ET AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 00

14-ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2025_09_23_15 portant admission en non-valeur dans le périmètre du budget annexe Petite enfance & Enfance jeunesse ;

Une erreur de copier-coller sur la délibération prise lors du conseil communautaire de septembre nécessite de l'annuler et la remplacer.

Le service de gestion comptable de la direction départementale des finances publiques a sollicité une présentation en non-valeur de produits irrécouvrables au titre du budget annexe Petite enfance & Enfance Jeunesse.

L'imputation comptable dépend des motifs liés à l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables.

Ainsi, il n'a pas été possible aux services de la DDFIP d'obtenir le recouvrement de ces produits du fait de poursuites sans effet et de sommes inférieures au seuil de poursuite.

Ces créances représentent un montant total de 110,91€ et concernent 13 utilisateurs.

Il est proposé l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 110,91 € à l'article 6541 au lieu de 30,00€ présentés lors du conseil communautaire de septembre 2025.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 novembre 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

➤ **APPROUVE** l'admission en non-valeur des produits présentés dont la perception est impossible ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la délibération.

Vote : Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 00

15-Budget annexe Petite enfance & Enfance jeunesse – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables ;

Le service de gestion comptable de la Direction départementale des finances publiques a sollicité une présentation en non-valeur de produits irrécouvrables au titre du budget annexe Petite enfance & Enfance Jeunesse.

L'imputation comptable dépend des motifs liés à l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables.

Ainsi, il n'a pas été possible aux services de la DDFIP d'obtenir le recouvrement de ces produits du fait de poursuites sans effet et de sommes inférieures au seuil de poursuite.

Ces créances représentent un montant total de 122,60 € et concernent deux utilisateurs.

Il est proposé l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 122,60 € à l'article 6541.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 novembre 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

➤ **APPROUVE** l'admission en non-valeur des produits présentés dont la perception est impossible ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la délibération.

Vote : Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 00

16-Budget annexe Petite enfance & Enfance jeunesse – Admission en non-valeur de créances éteintes ;

Le service de gestion comptable de la Direction départemental des finances publiques a sollicité une présentation en non-valeur de produits irrécouvrables au titre du budget annexe Petite enfance & Enfance Jeunesse.

Ainsi, il n'a pas été possible aux services de la DGFIP d'obtenir le recouvrement de ces produits relatifs à des créances éteintes (une clôture pour insuffisance d'actif ou rétablissement personnel sans liquidation judiciaire).

Ces créances représentent un montant total de 137,52 €. Ces créances concernent une famille. Il est proposé de les admettre en non-valeur à l'article 6542 du fait d'un dossier de surendettement et d'une décision d'effacement de dette.

Il est proposé l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 137,52 € à l'article 6542.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 novembre 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des produits présentés dont la perception est impossible ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la délibération.

Vote : Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 00

17-Délégation au Président pour le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour l'année 2026 ;

L'échéance des dépôts de candidature à l'appel à projet DETR/DSIL 2026 ne correspond pas au calendrier des instances de la communauté de communes.

Dans un souci de réactivité de l'établissement, il est proposé d'utiliser la faculté de délégation prévue au CGCT et de déléguer au Président la possibilité de déposer une ou plusieurs candidatures à l'appel à projet DETR/DSIL 2026.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 novembre 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- **DECIDE** de déléguer au Président de la communauté de communes Val Guiers le pouvoir de prendre toutes décisions concernant le dépôt d'une ou plusieurs candidatures à l'appel à projet DETR/DSIL 2026 ;
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.
- **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire.

Vote : Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 00

AFFAIRES SOCIALES & PETITE ENFANCE & ENFANCE JEUNESSE
--

Rapporteurs : Madame Marie-France PICARD (5^{ème} Vice-présidente) et Monsieur Jean-Claude PARAVY (4^{ème} Vice-président)

18-Approbation de la convention territoriale globale ;

La communauté de communes Val Guiers (CCVG) est cosignataire d'une convention territoriale globale (CTG) pour la période 2022-2025, avec la Caisse d'allocations familiales (CAF), et le Conseil départemental de la Savoie.

Outil de développement local qui permet de déployer un plan d'actions, d'en coordonner la mise en œuvre et d'en évaluer l'efficacité, l'objectif de la CTG est de favoriser le développement et l'adaptation des équipements et des services aux besoins des familles.

Accord-cadre entre la CAF et une commune ou un EPCI, la CTG vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction d'un territoire. Elle constitue un levier à la définition, la mise en œuvre et la valorisation d'un projet de territoire.

Ce renouvellement du conventionnement permet d'adapter l'action aux besoins et aux enjeux du territoire de la CCVG notamment en mobilisant les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits et aux services sur des champs d'intervention partagés : petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation locale, accès aux droits...

Il s'agit donc à travers cette démarche partenariale de partager une vision globale et décloisonnée pour adapter les interventions de chacun afin d'être plus efficace, en rationalisant les instances partenariales existantes et en mobilisant les financements.

Entre 2024 et 2025, le bilan de la première CTG a été engagé avec les élu(e)s, les habitant(e)s, les services municipaux et intercommunaux, la CAF, le Conseil départemental, l'éducation nationale, et des partenaires associatifs tels que les espaces de vie sociale (EVS)... Ce bilan a été suivi du

partage d'un diagnostic actualisé avec des éléments quantitatifs et qualitatifs et l'identification des enjeux pour la future convention. Ces actions illustrent un engagement global et intégré vers le bien-être des habitants en stimulant l'inclusion, l'accessibilité, la coopération et la responsabilisation des acteurs locaux. Lors de ces rencontres, des orientations, des enjeux ont émergés pour définir la nouvelle CTG 2026-2030. Ces enjeux s'exprimeront dans chaque axe stratégique à mettre en œuvre dans le nouveau projet de territoire et prendront en compte l'intégration des axes du schéma départemental des services aux familles.

Il est proposé, afin de répondre aux besoins du territoire, d'engager la CCVG à signer la nouvelle CTG en s'appuyant sur le déploiement des axes présentés en bureau communautaire du 15 octobre 2025 :

Axe 1 : S'assurer de la dynamique d'accès aux droits et aux services :

- Garantir une offre de services de proximité ;
- Accessibilité, faciliter le parcours « usager » ;
- Communiquer sur l'offre existante et recueillir les besoins de la population.

Axe 2 : Agir pour développer les solidarités :

- Soutenir les différentes générations ;
- Intégrer les publics les plus fragiles dans la construction des politiques publiques.

Axe 3 : Développer l'attractivité, la dynamique d'emploi et le cadre de vie :

- Promouvoir les métiers du territoire ;
- Agir sur les filières en tension et les métiers qui recrutent ;
- Accompagner une transition écologique solidaire.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 octobre 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

➤ **APPROUVE** la démarche partenariale de CTG entre la CAF, le Conseil départemental et la CCVG ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la CCVG, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à la CTG et à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 00

AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude PARAVY (4^{ème} Vice-président)

19-Attribution d'une subvention à une association locale ;

La « cabane à dons » existe depuis 2018 dans un garage mis à disposition par la commune de La Bridoire.

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable de la commission des affaires sociales du 02 juin 2025 puis d'une présentation en bureau communautaire en date du 10 juin 2025.

Si le réaménagement d'un garage mis à disposition de l'association par la commune de La Bridoire en espace d'échange d'objets avait pour objectif de valoriser la seconde main et l'économie circulaire a reçu un avis favorable, la commune ne souhaitait pas que le coût de la réfection de la porte du garage soit affecté à la communauté de communes.

L'enveloppe budgétaire du projet a donc été retravaillée par l'association qui demande aujourd'hui un soutien de 2 100,00€ pour finaliser son projet.

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales du 02 juin 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

➤ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 2 100,00€ à l'association AVIE pour la réalisation d'un projet intitulé « Rénovation de la cabane à dons » ;

➤AUTORISE le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 00

TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Christian BERTHOLLIER, 7^{ème} Vice-président

20-Délégation au Président pour l'attribution de deux marchés publics de travaux inférieurs à 100 000,00€ HT (Voie Galletti et Repaire Louis Mandrin) ;

Il est proposé de déléguer au Président la passation et la conclusion de marchés publics à procédure adaptée d'une valeur inférieure à 100 000,00€ HT pour la rénovation de la voie Galletti à Champagneux et du Repaire Louis Mandrin à S^t Genix-les-Villages.

Pour la Voie Galletti, les travaux sont estimés à 73 580,00€ HT.

Les travaux de rénovation du Repaire Louis Mandrin sont estimés à 87 000,00€ HT.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 novembre 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

➤DECIDE de déléguer au Président de la communauté de communes Val Guiers le pouvoir de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'attribution de deux marchés publics de travaux de moins de 100 000,00€ HT concernant les projets de rénovation du Repaire Louis MANDRIN et de réfection de la voie Galletti à Champagneux (accès à une ZAE d'intérêt communautaire) ;

➤PREND ACTE que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

➤MANDATE le Président pour faire le nécessaire.

Vote : Pour : 28 Contre : 00 Abstention : 00

C)-Questions diverses

Rapport sur les travaux des commissions communautaires :

Culture, Mme Elise SAUNIER : Une réunion des commissions Culture de l'Avant-Pays Savoyard a eu lieu pour préparer « En Avant le Printemps 2026 ». De nombreuses propositions ont été reçues d'acteurs culturels amateurs du territoire.

Communication, Mme Elise SAUNIER : Un test est toujours en cours pour générer des opérations de publicité sur les réseaux sociaux et estimer l'impact sur l'affluence lors de nos événements divers et variés. Le travail doit également permettre d'augmenter le nombre d'abonnés et donner plus de forces à notre communication.

L'évènement choisi pour le test est le festival du numérique organisé en partenariat avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné.

Travaux, M. Christian BERTHOLLIER : Rien à signaler.

Petite enfance & Enfance jeunesse, Mme Marie-France PICARD : Relai petite enfance : Le comité de pilotage de suivi a eu lieu. L'animatrice est parvenue à remettre du liant entre les acteurs depuis son arrivée. Un vrai réseau existe maintenant pour accompagner les assistantes maternelles. La Vice-présidente la remercie pour son engagement.

Le bilan de l'édition 2025 de « Val Guiers en fête » est en cours. Il semble nécessaire de redonner du souffle à l'évènement.

Les fêtes de Noël des crèches seront organisées dans les prochains jours.

Vie locale, M. Jean-Claude PARAVY : Le festival Synaptique (festival numérique) s'organise ce samedi 29 novembre en partenariat avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné. Val Guiers participera également à la suite de France Numérique Ensemble en Savoie.

La responsable Vie locale et le responsable Développement économique participent au comité local pour l'emploi (CLPE).

Le Projet CARE avance.

Le Vice-président reste en attente de précisions sur le label « France Santé » lancé par le 1^{er} Ministre.

Finances, M. Philippe VITTOZ : Il indique que la communauté de communes Val Guiers pourrait perdre 294 000,00€ de recettes en 2026. Cela d'après le projet de loi de finances initial présenté par le Gouvernement. Cette baisse tient notamment à l'outil DILICO créé en 2025 (sans impact pour Val Guiers en 2025).

Il recommande aux élu(e)s de vérifier les éventuels impacts sur les communes (notamment sur la dotation DC RTP).

Développement économique, M. Nicolas VERGUET : Le travail de valorisation des ZAE en concertation avec les entrepreneurs installés dans les ZAE d'intérêt communautaire se poursuit. La dernière ZAE sera visitée mercredi 26 novembre. Une synthèse sera réalisée. Il regrette la faible fréquentation de ces visites par les élu(e)s de la commission Développement économique.

Ressources humaines, M. Georges CAGNIN : Rien à signaler.

Tourisme, M. Georges CAGNIN : Rien à signaler.

Questions diverses :

Nouveau logiciel « Portail famille » : M. Georges CAGNIN souhaite évoquer les couacs du nouveau logiciel.

Mme Marie-France PICARD rappelle les conditions du changement de logiciel, la fin du fonctionnement du logiciel précédent au 31 décembre 2025 et l'offre intéressante déposée par le nouveau prestataire.

Depuis avril 2025 et la notification de l'attribution du marché public, les choses se sont sensiblement complexifiées. Dès la formation des équipes, les échanges ont été difficiles.

Il est apparu que le logiciel n'est pas prêt pour un bon fonctionnement. Les difficultés se poursuivent malgré les tentatives de nouveaux paramétrages.

A Pont de Beauvoisin, Mme Céline YACONO relève des erreurs sur les inscriptions « Cantine », notamment sur les régimes spécifiques (sans viande par exemple).

Mme Marie-France PICARD estime que le prestataire teste son logiciel au détriment des collectivités de Val Guiers. Elle a demandé de rassembler les reproches au sein d'un courrier qui sera transmis en recommandé avec accusé de réception.

Il est nécessaire de se poser la question de la non-reconduction du logiciel d'ici septembre 2026.

Mme Céline YACONO demande s'il est encore temps de changer de logiciel ?

Mme Marie-France PICARD estime qu'il ne faut pas traîner mais que le temps est effectivement compté.

M. Georges CAGNIN estime qu'il faut faire attention à qui il faut transmettre le courrier.

Mme Marie-France PICARD propose une réunion pour approuver une position commune avant le 19 décembre.

Syndicat du Haut Rhône : M. Jean-Pierre DREVET-SANTIQUE informe que la communauté de communes recevra bientôt une demande de modification du Syndicat du Haut Rhône.

M. Jean-Claude PARAVY indique que le syndicat d'électrification de la Savoie (SDES) va également modifier ses statuts. Les EPCI pourront y adhérer.

Rapport sur les travaux des Syndicats intercommunaux :

Alimentation en eau potable, SIAEP du Thiers, M. Yves BERTHIER : Il craint que la mise en route trop rapide du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) imposé par la Préfecture au SIAGA va poser des problèmes aux populations et entrepreneurs du territoire.

Il rappelle les efforts des usagers depuis plusieurs années pour réduire leur consommation d'eau.

Il informe que le document tel qu'il est prévu ne permettra plus d'augmenter le prélèvement pour produire de l'eau potable à Truisson (La Forêt, commune de St Genix-les-Villages). La commune de St Genix-les-Villages pourra-t-elle poursuivre son développement ?

Il ne comprend pas que l'Etat n'accepte pas de considérer que l'eau potable finit par revenir au milieu naturel après son entretien via les stations d'épuration.

Assainissement, SIEGA, M. Christian BERTHOLLIER : Il rejoint l'intervention de M. Yves BERTHIER sur le sujet du SDAGE.

Rien à signaler par ailleurs.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, SIAGA, M. Alain PERROT : Le contrat « Eau et climat » est terminé et doit être approuvé d'ici la fin de l'année.

Il rappelle que l'élaboration de l'étude sur la ressource en eau (appelée SDAGE ci-dessus) n'est pas achevée. Les syndicats d'eau et les EPCI ont été associés à l'étude lors de nombreuses réunions. Ils le seront encore.

Collecte et traitement des déchets, SYCLUM : M. Philippe VITTOZ n'est pas satisfait du service de collecte de SYCLUM pour la commune de La Bridoire. La commune exprimera son mécontentement à SYCLUM.

Le Président lève la séance à 21h00

Le prochain Bureau communautaire : 13 janvier 2026 à 18h30.

Le prochain Conseil communautaire : Mardi 27 janvier 2026 à 19h00.

Fait à Belmont-Tramonet le 08 décembre 2026

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
M. Georges CAGNIN



